

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

NOR : SSAH2138460A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6151-1 ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment ses articles 59 et 79 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe X de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est remplacée par la suivante :

**« ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS
DES CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES**

« Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021

« Mesures permanentes

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1 ^{er} janvier 2022 (en euros)
I - Emoluments	
A. Professeurs des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
5e échelon	58 000,00 €
4e échelon	56 155,65 €
3e échelon	49 484,37 €
2e échelon	41 701,40 €
1e échelon	38 365,78 €
B. Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
7e échelon	48 025,00 €
6e échelon	46 525,00 €
5e échelon	45 025,80 €
4e échelon	42 107,38 €
3e échelon	39 078,64 €

2e échelon	36 050,03 €
1e échelon	33 021,31 €
C - Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines odontologiques exerçant à temps partiel (montants bruts annuels)	
7e échelon	19 210,00 €
6e échelon	18 610,00 €
5e échelon	18 010,32 €
4e échelon	16 842,95 €
3e échelon	15 631,46 €
2e échelon	14 420,01 €
1e échelon	13 208,52 €
D. Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires (montants bruts annuels)	
2° échelon (après 2 ans de fonctions)	20 683,43 €
1 ^{er} échelon (avant 2 ans de fonctions)	17 761,40 €
E - Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux des disciplines odontologiques exerçant à temps partiel (montants bruts annuels)	
2° échelon (après 2 ans de fonctions)	8 355,37 €
1 ^{er} échelon (avant 2 ans de fonctions)	7 186,42 €
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel) pour A, B et D	1 010 €
III-Prime d'exercice territorial (montant brut mensuel, en fonction du nombre moyen hebdomadaire de demi-journées passées en dehors du site principal d'exercice du praticien ainsi que du nombre de sites d'exercice différents le cas échéant)	
1 demi-journée	250 €
de plus de 1 demi-journée à 3 demi-journées inclus	450 €
de plus de 3 demi-journées à 4 demi-journées inclus	700 €
4 demi-journées sur au moins 2 sites différents du site principal d'exercice ou plus de 4 demi-journées	1 000 €
IV - Indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour A, B et D (montant brut mensuel)	420,86 €

».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins, la directrice du budget, le directeur général des ressources humaines et la directrice générale de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*
M. REYNIER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*
B. LAROCHE DE ROUSSANE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,*

P. COURAL

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*La chef de service des parcours de carrière
et des politiques salariales et sociales,*

S. LAGIER